

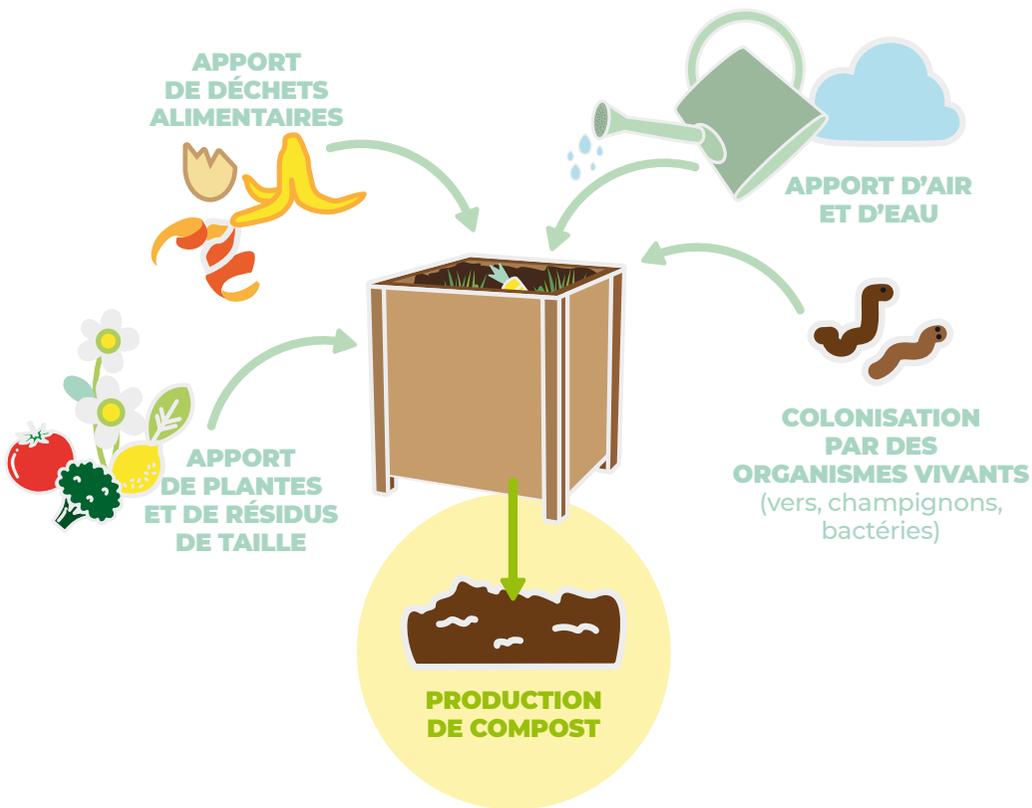
---

# RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET 2025

---



**COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ**





# Table des matières

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 – CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS.....</b>	<b>4</b>
1.1 Genèse de l'appel à projet.....	4
1.2 État des lieux du compostage de proximité.....	4
<b>PARTIE 2 – ANIMATION LOCALE ET MISE EN RESEAU DES SITES DE COMPOSTAGE.....</b>	<b>5</b>
2.1 Objectifs de l'appel à projet.....	5
2.2 Animation des composteurs partagés.....	5
2.3 Mobilisation et mise en réseau des acteurs du territoire.....	6
<b>PARTIE 3 – CALENDRIER ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.....</b>	<b>7</b>
3.1 Calendrier de remise des projets.....	7
3.3. Critères de sélection des projets.....	8
<b>PARTIE 4 – ANNEXES.....</b>	<b>10</b>
4.1 Critères de recevabilité des projets.....	10
4.2 Modalités de suivi du projet.....	10
4.3 Obligations des lauréats.....	11
4.4 Modalités de dépôt sur Paris Asso.....	13



# Préambule

Dans le cadre de son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté au Conseil de Paris de décembre 2024, la Ville de Paris prévoit de poursuivre l'accompagnement du développement du compostage de proximité et de soutenir les solutions de gestion de proximité pour les déchets alimentaires et végétaux produits sur son territoire.

Après avoir accompagné plus de 1 000 sites de compostage depuis 2010, la Ville de Paris souhaite désormais mobiliser les acteurs associatifs parisiens pour amplifier la démarche et pérenniser les sites déjà installés.

Aussi, l'objectif de cet appel à projets est de mobiliser les acteurs du territoire pour développer des projets visant à améliorer la gestion des sites de compostage existants ainsi qu'à renforcer leur mise en réseau et leur animation locale.

Le soutien prendra la forme d'une subvention et/ou d'un accompagnement matériel et technique dans la limite du marché de fourniture de matériel existant.



# Partie 1

## Contexte général de l'appel à projets

### 1.1 GENÈSE DE L'APPEL À PROJET

En 2021 la Ville de Paris a lancé un appel à projets pour soutenir la création de nouveaux sites de compostage en pied d'immeuble et sur l'espace public, et tester du matériel innovant.

Si le compostage s'est développé avec succès, le dernier appel à projet a mis en lumière le besoin de renforcer l'animation et la mise en réseau des gestionnaires de sites.

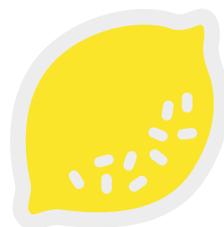
Plusieurs initiatives se sont déjà développées en ce sens dans certains arrondissements, avec des acteurs qui réunissent régulièrement les responsables de sites, relaient des événements, réalisent des outils de communication et des visites de sites ou lancent des expérimentations.

Paris souhaite soutenir ces initiatives qui permettent de trouver des solutions locales et de faire vivre le réseau à l'échelle de l'arrondissement.

### 1.2 ETAT DES LIEUX DU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

Depuis 2010, la Ville soutient le déploiement de sites de compostage de proximité dans les copropriétés et les établissements publics. Elle fournit, gratuitement, le matériel, l'étude de faisabilité ainsi que l'accompagnement des porteurs de projet par un maître composteur pendant 8 mois.

La Direction de la Propreté et de l'Eau déploie et accompagne, en mobilisant ses propres moyens et le plan d'accompagnement du SYCTOM, des projets de compostage de proximité « clé en main » à l'initiative et animés par des collectifs d'habitants, des professionnels de la Ville et des associations.



## Actuellement, la Ville compte :

68 composteurs de quartier répartis sur 13 arrondissements : chaque point mobilise entre 40 et 200 volontaires.

642 composteurs en pied d'immeubles : 179 dans des résidences de bailleurs sociaux et 463 en lien avec les syndicats de copropriétés.

469 composteurs dans les équipements municipaux : 319 dans des établissements scolaires, 47 dans des crèches et 103 dans des établissements culturels ou sportifs.

8 755 lombricomposteurs individuels : distribués aux Parisien·ne·s depuis 2017.



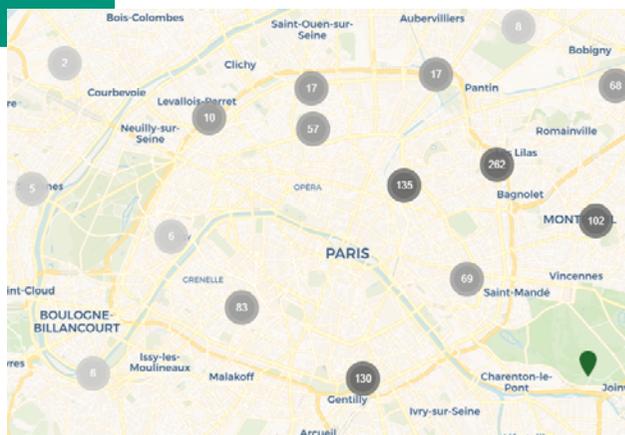
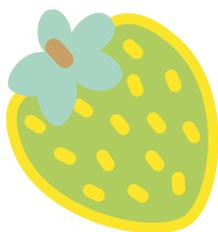
Composteur collectif  
en pied d'immeuble



Lombricomposteur  
individuel



Composteur de quartier



Carte disponible sur : <https://reseaucompost.org/>  
Liste des composteurs de quartier :  
<https://www.paris.fr/dossiers/composter-a-paris-20>



## Partie 2

# Animation locale et mise en réseau des sites de compostage

### 2.1 OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET

L'objectif principal est la mobilisation des acteurs du territoire pour fédérer et animer un ou plusieurs réseau(x) des usager.e.s des sites de compostage de proximité à l'échelle des arrondissements.

Le projet devra s'inscrire en complément des dispositifs et actions déjà déployés par la Ville et permettre d'accroître leur efficacité, d'augmenter le taux de participation au sein des sites, d'assurer la pérennité de sites en difficulté et d'accroître la mise en relation à l'échelle locale entre les sites.

En conséquence, chaque projet doit proposer une réponse globale et cohérente sur le territoire parisien, comportant des éléments sur chacune des deux dimensions suivantes :

1. Poursuivre l'animation locale et la sensibilisation des usagères et usagers aux dispositifs existants ;
2. Développer la mobilisation et la mise en réseau des acteurs.

Le projet intégrera les enjeux de pédagogie, de développement du lien social et d'animation locale à l'échelle de l'arrondissement.

Il s'attachera également à articuler le développement du compostage de proximité avec les autres modes de collecte des déchets alimentaires des ménages, afin d'assurer une dynamique et une réponse globale pour l'ensemble des biodéchets produits sur le territoire.

En outre, il sera également possible de proposer de tester en condition réelle un équipement innovant, comprenant du matériel de compostage et/ou un accompagnement des participants dans une démarche novatrice de tri/compostage de proximité. Le projet pourra donc intégrer une sous-traitance auprès d'un acteur du privé pour tester un équipement mobilisateur.

Il pourra également s'agir de suggestions à même de nourrir la réflexion des décideurs publics ou privés par l'observation des facteurs de succès et des freins au développement du tri et du compostage locale des déchets alimentaires.

## 2.2 ANIMATION DES COMPOSTEURS PARTAGÉS

Le projet proposera des solutions pour animer et dynamiser les sites existants, en réalisant par exemple des réunions, des événements, des jeux, des visites ou « Compost'tour », des concours, la création d'une page web ou d'un groupe de discussion sur un réseau social. La communication « instantanée » est devenue un réel atout pour mobiliser les référents(es) de sites, organiser des permanences ou alerter sur une difficulté. La présence d'animateurs au plus près du terrain est essentielle pour accompagner les participants et donner de la visibilité aux projets.

Afin de contacter les sites de compostage, la DPE fournira aux lauréats(es) retenu(es), après leur accord, la liste et les coordonnées des référents(es) de sites présents dans le périmètre de leur projet.



## 2.3 MOBILISATION ET MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Le projet devra identifier les acteurs du compostage, ou ceux en lien avec le compost (par exemple, les détenteurs de permis de végétaliser, pour l'utilisation du compost, ou un commerce qui jetterai une matière sèche intéressante, les acteurs de l'agriculture urbaine...), sur un ou plusieurs arrondissements, et proposer des outils pour les mettre en réseau et développer des synergies.

Les Mairies d'arrondissement auront un rôle central dans l'animation de ce réseau et la communication auprès de leurs administrés. Les lauréats devront travailler et communiquer régulièrement avec ces dernières et les tenir informées des projets en cours. La mise en réseau devra permettre d'obtenir des informations notamment sur les thématiques suivantes :

- L'identification et la promotion de l'ensemble des initiatives de compostage sur l'arrondissement ;
- L'utilisation du compost produit : besoins et excès ;
- L'aménagement des sites et la maintenance des bacs ;
- La recherche de matière sèche locale ;
- Le référencement des référents(es) de sites.

# Partie 3

## Calendrier et critères de sélection des projets



Les candidats pour cet appel à projets devront être des associations implantées, ou ayant une activité sur le territoire parisien. Il est également ouvert aux syndicats de copropriétés et aux bailleurs sociaux.

Les entreprises privées et les commerces ne peuvent pas répondre mais il est possible de faire appel à une prestation privée si une partie du projet nécessite d'utiliser un matériel innovant, à condition de fournir un devis précis des dépenses afférentes à celui-ci.

Les candidat.e.s pour cet appel à projet seront sélectionné.e.s :

**Si le dossier remplit les critères suivants :**

- Rayonnement territorial et ancrage local ;
- Animations du réseau ;
- Pertinence technique et financière du projet.

**Si le dossier comporte les pièces demandées pour être jugé recevable la liste des pièces est présentée en annexe du présent document.**

- Eléments administratifs, techniques et financiers.

### 3.1 CALENDRIER DE REMISE DES PROJETS

Le planning suivant a été établi à titre prévisionnel et peut être amené à évoluer :

<b>CONSULTATION</b>	Publication de l'appel à projet : <b>10 février 2025</b> Date limite de dépôt : <b>10 mars à 23h59</b>
<b>SÉLECTION DES DOSSIERS</b> <b>Printemps 2025</b>	<b>mars/avril</b> Réception des offres et analyse des projets Sélection des candidats
<b>VOTE</b> <b>Été 2025</b>	<b>mai/juin/juillet</b> Passage au Conseil de Paris : Juillet 2025 Signature des conventions de financement
<b>DÉPLOIEMENT</b> <b>Automne 2025</b>	À partir de <b>septembre 2025</b>
<b>ÉVALUATION</b> <b>Janvier à septembre 2025</b>	Évaluation des projets et diffusion des résultats

**Les candidats devront déposer leur projet sur le site PARIS ASSO <https://parisasso.paris.fr>.**

*(voir modalités de dépôt des dossiers annexe de l'appel à projet).*

Une demande de financement pluriannuelle est possible.

**Le dossier devra être déposé au plus tard le 10 mars 2025 à 23h59.**

**Les dossiers remis après cette date ne seront pas recevables.**

Pendant la durée de la consultation et au plus tard huit jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers, les candidats pourront poser des questions à :

**Direction de la Propreté et de l'Eau, Service de Réduction des Déchets, Innovations et Partenariats (SRDIP).**

**Par mail à :  
patrice.poignard@paris.fr  
ou dpe-compostage@paris.fr;**

Les questions posées par les candidats et les réponses seront portées à la connaissance des candidats sur la page internet de l'appel à projets.

### 3.3. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La Ville de Paris étudiera, pour chaque projet, le montant du soutien nécessaire au lancement du projet sur la base du bilan financier et du budget présenté par le candidat.

Les subventions de la Ville de Paris ne pourront pas excéder un cumul d'aides publiques supérieur à 80 % des dépenses prévisionnelles.

Le porteur de projet sera la seule entité juridique à effectuer les dépenses relatives au projet.

La Ville de Paris a prévu une enveloppe totale de 50 000 € pour soutenir les projets. Cette enveloppe sera répartie équitablement en fonction du nombre d'arrondissements intégrés dans le projet des porteurs de projet et du nombre de sites de compostage présents dans ces arrondissements.

Un comité de sélection sera constitué afin d'examiner les projets. Il comprendra à minima un représentant technique de la DPE et un représentant des territoires concernés.

**Le comité se réunira pour choisir les projets pré-sélectionnés sur le fondement des critères suivants :**

#### **RAYONNEMENT TERRITORIAL DU PROJET**

- Le nombre d'arrondissements couverts par le projet ;
- Le nombre de sites de compostages présents dans les arrondissements ;
- Le nombre de personnes visées et sensibilisées ;
- La qualité du plan de communication ;
- La pertinence des actions prévues et le nombre d'évènements organisés afin de favoriser le lien social ;
- La mobilisation et l'implication des acteurs identifiés.

#### **PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES**

- L'intégration d'un volet sur la réduction à la source de la production de déchets alimentaires, notamment des actions de lutte sur le gaspillage alimentaire ;
- Tout élément permettant l'économie de la ressource ou favorisant l'utilisation de ressources locales.

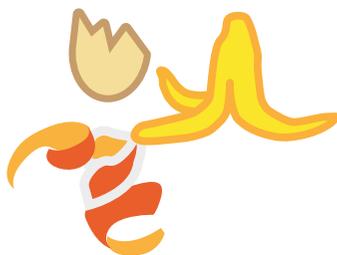
#### **PERTINENCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU PROJET**

- L'adéquation entre la proposition et les moyens humains et logistiques mis en œuvre ;
- Les conditions de déploiement des éléments du projet ;
- La capacité de lancer le projet à la signature de la convention.



# Partie 4

## Annexes



### 4.1 CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

**Un dossier sera considéré complet dès lors qu'il comportera les pièces suivantes :**

1. L'identification et la présentation du territoire concerné par le projet ;
2. L'identification et la présentation des acteurs mobilisables sur le territoire ;
3. La description technique du projet ;
4. Le plan de financement du projet, détaillant avec précision les dépenses et recettes sur les 3 premières années ;
5. Détail des moyens de communication ;
6. Le calendrier prévisionnel ;
7. La gouvernance générale.
8. L'identification et la présentation du porteur de projet :
  - une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social ;

- la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- un récépissé de déclaration de création de l'association ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles de nature à garantir la bonne exécution du projet.

**La description technique apportera des éléments de réponse sur les points suivants :**

- La dimension collective du projet, la mobilisation des habitants et l'inclusion ;
  - Les moyens alloués aux dispositifs de communication et de mise en réseau ;
  - Le nombre de participants et l'estimation des quantités de déchets alimentaires compostés sur le territoire concerné ;
  - Le respect des normes et réglementations en vigueur ;
  - La viabilité du budget et du plan de financement prévisionnel ;
- Le cas échéant, l'insertion de dispositifs dans l'espace public.

## 4.2 MODALITÉS DE SUIVI DU PROJET

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidat.e.s afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas retenir les candidatures non conformes à l'objet et aux conditions générales du présent appel à projets sans avoir à en motiver le motif.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des lauréats et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets ou de n'attribuer des subventions que pour certaines actions ciblées.

Aucune indemnisation ne sera versée, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Les résultats seront publiés sur le site dédié à l'issue du vote au Conseil de Paris. La Ville de Paris les informera également par courriel.

### DÉMARRAGE DES PROJETS

Une fois le projet retenu, le/la lauréat(e) organisera une réunion préalable au lancement avec les services techniques de la Direction de la Propreté et de l'Eau et de la/ des Mairies concernées.

Il (elle) organisera ensuite la réunion de lancement et d'explication du projet auprès des acteurs identifiés.

## 4.3 OBLIGATIONS DES LAURÉATS

### GÉNÉRALITÉS

Le bénéficiaire doit informer impérativement la Ville de Paris de toute modification intervenant sur le projet ou son abandon.

Il doit mettre en œuvre et respecter ce qui a été exposé dans le dossier de candidature, sauf accord de la Ville de Paris.

Il doit prévoir les conditions et les modalités de la suspension immédiate du projet

qui devront impérativement être appliquées si la Ville de Paris le juge nécessaire,

notamment en cas de nuisances pour l'environnement (nuisibles, bruit, nuisances

olfactives...).

### COMMUNICATION

Il s'engage à associer la Ville de Paris lors de la mise au point d'actions de communication et d'information et à mentionner dans tous les supports de communication la Ville de Paris comme partenaire et/ou financeur.

Il accepte les conditions de valorisation du projet par la Ville de Paris en lui laissant accès à son site pour l'organisation de visites ou de types d'opérations qu'il jugera utile.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le candidat se charge de l'ensemble des dépenses relatives à la mise en œuvre de

son projet et notamment de la logistique et des dépôts de demandes d'autorisations administratives nécessaires.

## LOCAUX ET MOYENS

Le candidat est seul responsable de l'ensemble des moyens matériels, locaux, organisationnels et humains nécessaires à la mise en œuvre du projet.

## ASSURANCES

Le candidat contracte toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment si celles-ci doivent s'effectuer sur le domaine public ou des établissements publics.

## IMPÔTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS

Le candidat supporte seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute natures

afférents aux animations, notamment les droits de voirie et de stationnement éventuels pour l'installation de stands sur la voie publique ou les domaines concédés (marchés alimentaires, etc.) ...

## ÉVALUATION DU PROJET

Le projet intégrera des indicateurs afin d'évaluer à minima le nombre d'actions réalisées (réunions, événements...) et le nombre de personnes supplémentaires mobilisées au sein des sites existants.

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours, le porteur de projet devra compléter et faire signer par le représentant légal le justificatif d'utilisation de la subvention (Cerfa 15059\*02).

Il ajoutera ce dossier complété et signé sur PARIS ASSO dans son dossier afférent à la subvention pour ce projet.

La Ville de Paris pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des projets, objet des subventions versées, au regard des actions annoncées par les candidats retenus, ainsi que de leur contenu.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution du projet retenu, la Ville de Paris pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.



## 4.4 MODALITES DE DEPOT SUR PARIS ASSO

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un **compte Paris Asso accessible à l'adresse : parisasso.paris.fr**

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte Paris Asso Subventions peuvent s'inscrire eux aussi via parisasso.paris.fr

Les associations non encore inscrites sur le site Paris Asso, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour

l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

### IMPORTANT

Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées.

Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'assistance.

### Plus d'info sur Paris Asso :

[www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919](http://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919)



## POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE, RENDEZ-VOUS SUR PARIS SUBVENTIONS :

<https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>





Référence sur Paris Asso : **COMPOST25**

Contact : [patrice.pognard@paris.fr](mailto:patrice.pognard@paris.fr)

Retrouvez toute l'information  
pratique de votre ville au 3975 et sur  
**paris.fr**